

SÉANCE DU 6 MAI 2026

26-080. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Décide de créer la Commission Administration générale - Ressources humaines pour la durée du mandat.

Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Administration générale - Ressources humaines :

Sylvie GUENET-NANSOT	Olivier VEAUX	Catherine FONTANESI	Sandrine MIGNON
Maryse MINOT	Alexandre PIAT	Fabrice HUBERT	Philippe DUMONT
Isabelle MICHELET	Jean-François MOUSSY		

Adopté à l'unanimité.

26-081. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Décide de créer la Commission Assainissement (collectif et non collectif) pour la durée du mandat.

Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Assainissement :

Freddy LECACHEUR	Laurent GROSDIDIER	Catherine THIROUX	Maurice LOMBARD
Marie-Line CHARPENTIER	Fabrice HUBERT	Laurent COUVREUR	Gilles LEFEVRE
Bernard LISCH	Patrick JAGER	Ghislain DE LA SELLE	Manuel CORDEIRO
Hervé GAUDINAT	Vincent MICHEL	Joël FOLLET	Renaud SYMCZYK
Xavier CARTON	Jean-Claude BUCQUET	Jacky BOCHET	Christophe CHATELAIN
Jean-François MOUSSY	Florence LOURDEZ	Sylvain BIZZOCCHI	François LEBEGUE
Xavier MOREAUX	François GUYARD	Denis MOREAUX	Olivier CANY
Christophe PETIT	Camille CLAISSE		

Adopté à l'unanimité.

26-082. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION BÂTIMENTS.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Décide de créer la Commission Bâtiments pour la durée du mandat.

Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Bâtiments :

Thierry BARBIER	Manuel CORDEIRO	Maxime TAEYE	Guillaume GUERRE
Caroline LAMART	Corinne DEPAUX	Patrick ACKER	

Adopté à l'unanimité.

26-083. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNICATION.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Décide de créer la Commission Communication pour la durée du mandat.

Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Communication :

Régis COUTANT	Linda DIALLO	Sandrine MIGNON	Maurice LOMBARD
François LEBEGUE	Aurélie PASCAUD	Joël FOLLET	Philippe DUMONT
Guillaume GUERRE	Stéphane BOULANT		

Adopté à l'unanimité.

26-084. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉCHETS.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Décide de créer la Commission Déchets pour la durée du mandat.

Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Déchets :

Fabrice HUBERT	Christine GRAVIER	Patrick ACKER	Xavier CARTON
Guillaume FERAT	Sandrine CLOUET	Damien LEGRET	Olivier VEAUX
Alexandra HACHET	Corinne DÉPAUX	Sylvie GUENET-NANSOT	Olivier MEUNIER
Jean-Claude BUCQUET	Julien REMIOT	Didier DEPIT	Karine LECLERE
Christophe CHATELAIN	Raphaël DELOUVIN	Laurent COUVREUR	Denis MOREAUX
Guillaume GUERRE	Véronique MOLLO		

Adopté à l'unanimité.

26-085. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉFENSE INCENDIE - SECOURS.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Décide de créer la Commission Défense incendie - Secours pour la durée du mandat.

Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Défense incendie - Secours :

Maryse MINOT	Karine LECLERE	Dominique DOREY	Christophe SAVOYE
Olivier VEAUX	Olivier MEUNIER	Patrick ACKER	Tristan MEUNIER
Sébastien BRESSION	Guillaume GUERRE	Bruno PITOIS	François LEBEGUE
Pascal GUILLEMONT	Maxime TAEYE	Patrick THIBAUT	

Adopté à l'unanimité.

26-086. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Décide de créer la Commission Développement durable pour la durée du mandat.

Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Développement durable :

Ghislain DE LA SELLE	Dominique DOREY	Freddy LECACHEUR	Renaud SYMCZYK
Véronique MOLLO	Sébastien BRESSION	Maurice LOMBARD	Caroline LAMART
Fabrice HUBERT	Olivier VEAUX	Laurent COUVREUR	Valérie VOL
Camille CLAISSE			

Adopté à l'unanimité.

26-087. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EAU POTABLE - GEMAPI.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Décide de créer la Commission Eau potable - GEMAPI pour la durée du mandat.

Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Eau potable - GEMAPI :

Jean-François MOUSSY	Fabrice HUBERT	Olivier HUOT	Laurent COUVREUR
Jean-Claude BUCQUET	Bernard LISCH	Coralie GIOT	Dominique DOREY
Olivier VEAUX	Aude DUPENT	Eric COPINNE	Christophe BERTIN
Maurice LOMBARD	Freddy LECACHEUR	Christophe PETIT	Patrick JAGER
Vincent ROBERT	François GUYARD	Gilles LEFEVRE	

Adopté à l'unanimité.

26-088. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ÉCONOMIE - EMPLOI.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Décide de créer la Commission Économie - Emploi pour la durée du mandat.

Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Économie - Emploi :

Didier DEPIT	Bernard LISCH	Didier TRANCHANT	François LEBEGUE
Olivier VEAUX	Thierry BARBIER	Philippe DUMONT	Aurélien PASCAUD
Maurice LOMBARD	Pierre SABLON	Isabelle MICHELET	Catherine FONTANESI
Véronique MOLLO	Sébastien BRESSON	Ghislain DE LA SELLE	

Adopté à l'unanimité.

26-089. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES - BUDGET.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Décide de créer la Commission Finances - Budget pour la durée du mandat.

Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Finances - Budget :

Régis COUTANT	Sandrine CLOUET	Maryse MINOT	Tristan MEUNIER
Fabrice HUBERT	Stéphane BOULANT	Patrick JAGER	Vincent ROBERT
Olivier VEAUX	Joël FOLLET	Sylvie GUENET-NANSOT	Freddy LECACHEUR
Maurice LOMBARD	Guillaume GUERRE	Catherine FONTANESI	Christelle VARNIER
Sylvain BIZZOCCHI	Didier DEPIT	Pierre SABLON	Jean-François MOUSSY
Laurent COUVREUR			

Adopté à l'unanimité.

26-090. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION HABITAT.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Décide de créer la Commission Habitat pour la durée du mandat.

Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Habitat :

Muguette CURFS	Maxime TAEYE	Sylvie GUENET-NANSOT	Laurence TOULOUSE
Coralie GIOT	Alexandre PIAT	Catherine FONTANESI	Sébastien BRESSION
Valérie VOL	Aurélie PASCAUD	Florence LOURDEZ	Véronique MOLLO
Denis MOREAUX	Olivier CANY		

Adopté à l'unanimité.

26-091. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MOBILITÉ.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Décide de créer la Commission Mobilité pour la durée du mandat.

Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Mobilité :

Philippe DUMONT	Stéphane BOULANT	Marie-Line CHARPENTIER	Didier DEPIT
Joël FOLLET	Sylvain BIZZOCCHI	Florence LOURDEZ	Julien REMIOT

Adopté à l'unanimité.

26-092. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Décide de créer la Commission Scolaire - Périscolaire pour la durée du mandat.

Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Scolaire - Périscolaire :

Sylvie GUENET-NANSOT	Vincent DELAUNOIS	Julie THEVENIN	Olivier MEUNIER
Christine GRAVIER	Isabelle MICHELET	Catherine FONTANESI	Sandrine MIGNON

Maryse MINOT	Fabrice HUBERT	Laurent COUVREUR	Christelle VARNIER
Bernard LISCH	Sylvain BIZZOCCHI	Stéphanie JACQUET	Olivier VEAUX
Thierry BARBIER	Didier DEPIT	Renaud SYMCZYK	Corinne DEPAUX
Pierre SABLON	Christophe PETIT	Alexandre PIAT	Stéphanie JOBERT
Christophe BERTIN	Guillaume GUERRE	Joël FOLLET	Laurent GROSDIDIER
Rémy JOLY	Camille CLAISSE		

Adopté à l'unanimité.

26-093. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TOURISME.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Décide de créer la Commission Tourisme pour la durée du mandat.

Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Tourisme :

Stéphane BOULANT	Alexandre PIAT	Laurence CHATEL	Sébastien BRESSION
Stéphanie JACQUET	Stéphanie JOBERT	Thierry BARBIER	Alexandra HACHET
Aude DUPENT	Joël FOLLET	Olivier CANY	Guillaume GUERRE
Philippe DUMONT	Vincent ROBERT	Didier DEPIT	Rémy JOLY
Raphaël DELOUVIN			

Adopté à l'unanimité.

26-094. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME - SIG.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Décide de créer la Commission Urbanisme - SIG pour la durée du mandat.

Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Urbanisme - SIG :

Catherine FONTANESI	Freddy LECACHEUR	Marie-Line CHARPENTIER	Caroline LAMART
Laurence TOULOUSE	Sylvie GUENET-NANSOT	Catherine THIROUX	Maurice LOMBARD
Guillaume GUERRE	Sandrine CLOUET	Philippe DUMONT	Olivier CANY
Bruno PITOIS	Alain CAILLAT	Patrick JAGER	Sébastien BRESSION

Adopté à l'unanimité.

26-095. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION VOIRIE - RÉSEAUX SECS - NUMÉRIQUE.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Décide de créer la Commission Voirie - Réseaux secs - Numérique pour la durée du mandat.

Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Voirie - Réseaux secs - Numérique :

Patrick JAGER	Laurent GROSDIDIER	Catherine THIROUX	Maurice LOMBARD
Olivier HUOT	Gilles LEFEVRE	Julien REMIOT	Bernard LISCH
Jacky BOCHET	Damien LEGRET	Christophe CHATELAIN	Manuel CORDEIRO
Xavier MOREAUX	Aude DUPENT	Vincent MICHEL	Joël GREFFIER
Raphaël DELOUVIN	Vincent DELAUNOIS	Marcelin MASSY	Sandrine CLOUET
Jean-Claude BUCQUET	Joël FOLLET	Véronique MOLLO	Didier TRANCHANT
Pascal GUILLEMONT	Patrick THIBAUT	Christophe BERTIN	Bruno PITOIS
Denis MOREAUX	Jean POILVERT		

Adopté à l'unanimité.

Laurent COUVREUR demande s'il est possible de se faire remplacer par un conseiller municipal à une commission. Le Président répond que cela est possible mais que la demande doit être formulée par écrit et qu'elle n'est valable qu'une seule fois pour la commission concernée.

26-096. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, pour un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Président ou son représentant, par 5 membres titulaires et 5 suppléants élus par le conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste présentée et composée de MM. Freddy LECACHEUR, Patrick JAGER, Jean-François MOUSSY, Damien LEGRET, François LEBEGUE titulaires et Mme Karine LECLERE, MM. Gilles LEFEVRE, Thierry BARBIER, Fabrice HUBERT, Jean-Claude BUCQUET suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Décide de créer la Commission d'Appel d'offres pour la durée du mandat.

Prend acte que sont déclarés élus pour siéger au sein de cette Commission :

- ♦ en tant que membres titulaires :

M. Freddy LECACHEUR
M. Patrick JAGER
M. Jean-François MOUSSY
M. Damien LEGRET
M. François LEBEGUE

- ♦ en tant que membres suppléants :
Mme Karine LECLERE
M. Gilles LEFEVRE
M. Thierry BARBIER
M. Fabrice HUBERT
M. Jean-Claude BUCQUET

Adopté à l'unanimité.

26-097. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, pour un établissement public, la Commission de délégation de service public est composée par le Président ou son représentant, par 5 membres titulaires et 5 suppléants élus par le conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste présentée et composée de MM. Jean-François MOUSSY, Fabrice HUBERT, Freddy LECACHEUR, Maurice LOMBARD, Olivier VEAUX titulaires et MM. Christophe PETIT, Patrick JAGER, Mme Aude DUPENT, MM. Jean-Claude BUCQUET, Christophe CHATELAIN suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Décide de créer la Commission de délégation de service public pour la durée du mandat.

Prend acte que sont déclarés élus pour siéger au sein de cette Commission :

- ♦ en tant que membres titulaires :
M. Jean-François MOUSSY
M. Fabrice HUBERT
M. Freddy LECACHEUR
M. Maurice LOMBARD
M. Olivier VEAUX
- ♦ en tant que membres suppléants :
M. Christophe PETIT
M. Patrick JAGER
Mme Aude DUPENT
M. Jean-Claude BUCQUET
M. Christophe CHATELAIN

Adopté à l'unanimité.

26-098. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU PETR PAYS D'EPERNAY-TERRES DE CHAMPAGNE.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein du Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays d'Epernay-Terres de Champagne par 13 titulaires et 13 suppléants.

Vu les articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays d'Epernay-Terres de Champagne, et notamment l'article relatif à la composition du comité syndical,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Prend acte que sont proclamés **délégués titulaires**,

- | | | |
|-------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 1. M. Régis COUTANT | 2. Mme Catherine FONTANESI | 3. M. Jean-Claude BUCQUET |
| 4. M. Olivier CANY | 5. Mme Muguette CURFS | 6. M. Ghislain DE LA SELLE |
| 7. M. Jean-Pierre URIEL | 8. Mme Laurence TOULOUSE | 9. M. Maurice LOMBARD |
| 10. M. Thierry BARBIER | 11. M. Philippe DUMONT | 12. M. Freddy LECACHEUR |
| 13. Mme Aude DUPENT | | |

Prend acte que sont proclamés **délégués suppléants**,

1. M. Rémy JOLY
4. Mme Florence LOURDEZ
7. M. Didier DEPIT
10. M. Fabrice HUBERT
13. M. Stéphane BOULANT

2. Mme Catherine THIROUX
5. M. Sébastien BRESSION
8. M. Guillaume GUERRE
11. Mme Coralie GIOT

3. Mme Marie-Line CHARPENTIER
6. M. Denis MOREAUX
9. M. Christophe BERTIN
12. Mme Caroline LAMART

Adopté à l'unanimité.

26-099. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU GROUPE D'ACTION LOCALE DU PAYS D'EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE.

Rapporteur : Le Président

Ajournée.

26-099. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein du PNR de la Montagne de Reims par un délégué titulaire et un suppléant.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du PNR de la Montagne de Reims, et notamment l'article relatif à la composition du conseil d'administration,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Prend acte qu'est proclamé **délégué titulaire**, M. Guillaume GUERRE.

Prend acte qu'est proclamé **délégué suppléant**, M. Olivier MEUNIER.

Adopté à l'unanimité.

26-100. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA MARNE (SYVALOM).

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein du Syndicat de valorisation des ordures ménagères de la Marne, par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Vu les articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SYVALOM, et notamment l'article relatif à la composition du comité syndical,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Prend acte que sont proclamés **délégués titulaires**,

1. M. Fabrice HUBERT
2. Mme Corinne DEPAUX
3. Mme Alexandra HACHET

Prend acte que sont proclamés **délégués suppléants**,

1. Mme Florence LOURDEZ
2. M. Jean-Claude BUCQUET
3. M. Denis MOREAUX

Adopté à l'unanimité.

26-101. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SMAGE) DES DEUX MORIN.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin, par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Vu les articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMAGE des Deux Morin, et notamment l'article relatif à la composition du comité syndical,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Prend acte que sont proclamés **délégués titulaires**,

1. M. Jean-François MOUSSY
2. M. Maurice LOMBARD

Prend acte que sont proclamés **délégués suppléants**,

1. M. Sébastien BRESSON
2. Mme Véronique BARNIER

Adopté à l'unanimité.

26-102. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS AISNE VESLE ET SUIPPE (SIABAVES).

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein du Syndicat intercommunal d'aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES), par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu les articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interdépartemental du 28 décembre 2022 portant extension du Syndicat intercommunal d'aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Prend acte qu'est proclamé **délégué titulaire**, M. Olivier MEUNIER.

Prend acte qu'est proclamé **délégué suppléant**, M. Laurent COUVREUR.

Adopté à l'unanimité.

26-103. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE (S3M).

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein du Syndicat mixte de la Marne Moyenne (S3M), par deux délégués titulaires.

Vu les articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Marne Moyenne, et notamment l'article relatif à la composition du comité syndical,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Prend acte que sont proclamés **délégués titulaires**,

1. Mme Catherine FONTANESI
2. M. Jean-François MOUSSY

Adopté à l'unanimité.

26-104. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU PETIT MORIN AMONT.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein du Syndicat du bassin versant du Petit Morin amont, par 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Vu les articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat du bassin versant du Petit Morin amont, et notamment l'article relatif à la composition du comité syndical,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Prend acte que sont proclamés **délégués titulaires**,

1. M. Jean POILVERT
2. M. Denis MOREAUX
3. M. Maurice LOMBARD
4. M. Jean-François MOUSSY
5. M. Bernard LISCH

Prend acte que sont proclamés **délégués suppléants**,

1. M. Sébastien BRESSON
2. M. Vincent MICHEL
3. Mme Véronique BARNIER

Adopté à l'unanimité.

26-105. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE MARNE ET SURMELIN (SMMS).

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein du Syndicat mixte Marne et Surmelin (SMMS) par 10 délégués.

Vu les articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Marne et Surmelin, et notamment l'article relatif à la composition du comité syndical,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Prend acte que sont proclamés **délégués**,

1. M. Jean-Claude BUCQUET
2. M. Fabrice HUBERT
3. M. Bernard LISCH
4. M. Maurice LOMBARD
5. M. Olivier VEAUX
6. M. Jean-François MOUSSY
7. Mme Sylvie GUENET-NANSOT
8. M. Christophe BERTIN
9. M. Ghislain DE LA SELLE
10. M. Laurent GROSDIDIER

Adopté à l'unanimité.

26-106. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DE LA MISSION LOCALE PAYS D'ÉPERNAY, BRIE ET CHAMPAGNE.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein de la Mission locale Pays d'Epernay, Brie et Champagne, par 3 délégués titulaires.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Mission locale Pays d'Epernay, Brie et Champagne, et notamment l'article relatif à la composition du conseil d'administration,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Prend acte que sont proclamés **délégués titulaires**,

1. M. Freddy LECACHEUR
2. M. Philippe DUMONT
3. M. Didier DEPIT

Adopté à l'unanimité.

26-107. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN D'INITIATIVE MARNE CHAMPAGNE ET BRIE.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein de l'Association Initiative Marne Champagne et Brie, par un délégué.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Association Initiative Marne Champagne et Brie, et notamment l'article relatif à la composition du conseil d'administration,
Vu la délibération n°25-022 du Conseil communautaire en date du 26 février 2025 portant adhésion de la CC des Paysages de la Champagne à l'association Initiative Marne Champagne et Brie, issue de la fusion des associations Initiative Marne Pays du Champagne et Initiative Marne Pays de Brie et Champagne
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Prend acte qu'est proclamée déléguée, Mme Catherine THIROUX.

Adopté à l'unanimité.

26-108. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT MARTIN, À CHÂTILLON-SUR-MARNE.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein du conseil de l'école privée Saint Martin, à Châtillon-sur-Marne, par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Prend acte qu'est proclamée **déléguée titulaire**, Mme Corinne DEPAUX.

Prend acte qu'est proclamé **délégué suppléant**, M. Alexandre PIAT.

Adopté à l'unanimité.

26-109. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein de l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne par 12 titulaires.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne, et notamment l'article relatif à la composition du conseil d'administration,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Prend acte que sont proclamés **délégués titulaires**,

1. M. Stéphane BOULANT
2. Mme Catherine FONTANESI
3. M. Guillaume GUERRE
4. M. Rémy JOLY
5. Mme Catherine THIROUX
6. M. Laurence CHATEL
7. M. Alexandre PIAT
8. M. Denis MOREAUX
9. M. Thierry BARBIER
10. M. Philippe DUMONT
11. M. Jacky BOCHET
12. M. Vincent MICHEL

Adopté à l'unanimité.

26-110. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉ AU SEIN DE LA MISSION COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne par un délégué titulaire.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Prend acte qu'est proclamé **délégué titulaire**, M. Olivier CANY.

Adopté à l'unanimité.

26-111. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉ AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) par un délégué élu.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17-019 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 portant adhésion au CNAS,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Prend acte qu'est proclamée **déléguée élue**, Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Adopté à l'unanimité.

26-112. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉ AU SEIN D'ATMO GRAND EST.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein d'ATMO Grand Est par un délégué.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-038 du Conseil communautaire en date du 21 février 2024 portant adhésion à ATMO Grand Est,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Prend acte qu'est proclamé **délégué**, M. Philippe DUMONT.

Adopté à l'unanimité.

26-113. DÉTERMINATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions à l'exception de 7 points :

1. vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2. approbation du compte financier unique
3. dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure pour défaut ou insuffisance d'inscription d'une dépense obligatoire
4. décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
5. adhésion de l'établissement à un établissement public
6. délégation de la gestion d'un service public
7. dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il précise qu'il sera tenu de référer au plus proche conseil communautaire, des décisions qu'il aura prises dans ce cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Considérant la possibilité pour l'assemblée délibérante, de déléguer au président une partie de ses attributions, à l'exception des 7 points visés à l'article L. 5211-10 du code précité,

Considérant la nécessité de garantir une bonne continuité de l'activité communautaire sur des matières souvent tributaires de délais parfois courts,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 50 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €.
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant le Juge Administratif et devant les différentes juridictions de l'ordre judiciaire.
- d'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre.
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires.
- de décider de l'attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Adopté à l'unanimité.

26-114. INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS.

Rapporteur : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-6, L. 5211-12 et R. 5214-1 relatif aux indemnités de fonction des élus,

Considérant l'article L. 5211-12 du code précité qui attribue de droit le montant maximal au Président,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des indemnités versées aux vice-présidents en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique fixé en fonction de la population totale,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au président et vice-présidents ne doit pas être dépassée, Considérant que la Communauté de Communes compte au 1er janvier 2026 une population totale de 20 969 habitants, le taux maximal correspond à 67,50 % de l'indice brut 1027 pour le Président et 24,73 % de l'indice brut 1027 pour le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de fixer les indemnités des élus comme suit :

- ♦ Vice-Présidents, à 100 % du montant de référence.

Précise que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les revalorisations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ajoute que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au compte 6531 du budget.

Adopté à l'unanimité.

26-115. RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT À PASSY-GRIGNY.

EXTENSION DU RÉSEAU BASSE TENSION AU HAMEAU « LES ROSIERS » POUR LA STATION D'ÉPURATION.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur présente à l'Assemblée le devis établi par les services du SIEM pour l'extension du réseau BT au hameau « Les Rosiers », pour la station d'épuration à Passy-Grigny.

Les travaux sont estimés à 38 400,00 € HT et consistent à l'extension du réseau basse tension souterraine de 280 mètres.

Il indique que le SIEM apporte une aide de 40 % du montant HT.

Il précise que le montant restant à la charge de la Communauté s'élèverait ainsi à la somme de 27 648,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte la réalisation de ces travaux d'extension, pour la somme prévisionnelle de 27 648,00 € TTC.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-116. RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT À PASSY-GRIGNY.

LANCEMENT DE CONSULTATION POUR LES ESSAIS DE RÉCEPTION.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réhabilitation du système d'assainissement à Passy-Grigny.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour désigner un prestataire en vue de la réalisation des essais de réception sur les ouvrages d'assainissement.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°26-115 du Conseil communautaire en date du 6 mai 2026 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la désignation d'un prestataire pour la réalisation des essais précités.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-117. CRÉATION DE POSTES.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Sur proposition du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide, à compter du 1^{er} juin 2026, de créer des postes à temps complet et non complet, dont le détail est repris ci-dessous :

Catégorie	Grade	DHS du poste à créer
B	Rédacteur	35 / 35 ^{ème}
C	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	35 / 35 ^{ème}
C	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	21,30 / 35 ^{ème}
C	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	30,87 / 35 ^{ème}

Dans le cas où un emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ajoute que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-118. COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DE PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que l'élection des nouveaux membres du collège « des représentants du personnel » du Comité Social Territorial se déroulera le 10 décembre 2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-8 à L.251-10 et L.254-4,

Vu la délibération n°22-212 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2022 portant création du Comité Social Territorial,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants), en application des articles R.252-34 et R.252-36 du Code Général de la Fonction Publique.

Décide d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, en application de l'article R.252-33 du Code Général de la Fonction Publique.

Décide, en application de l'article R.252-37 du Code Général de la Fonction Publique, le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de l'établissement public.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

► QUESTIONS DIVERSES

- ♦ Le Président informe l'Assemblée que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le 10 juin 2026 à la salle des fêtes de Congy ainsi qu'une réunion plénière le 3 ou 17 juin 2026 ; la date restant encore à déterminer.
- ♦ Stéphane BOULANT informe l'Assemblée que l'inauguration du festival Vign'Art se déroulera le 23 mai 2026 à partir de 10h00. Rendez-vous sera donné à 10h00 sur le site de l'œuvre de Baslieux-sous-Châtillon, puis sur celui de Cuchery, pour terminer à La Neuville-aux-Larris, et partager un moment de convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h15.

Le Président, Régis COUTANT



La secrétaire de séance, Maryse MINOT

